

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/11/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Stéphane ROMY donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2024

N° DCM_120_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions
Service instructeur : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre de la décision modificative N°2 de l'exercice 2024, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme de la Ville de Sélestat.

Concernant le quartier gare, le montant total de l'opération resterait inchangé.

Dans le même temps, le phasage de l'autorisation de programme ferait l'objet d'une révision ; à cet effet, les crédits de paiements 2024 seraient majorés de + 72 000 € tandis que les crédits de paiement 2026 seraient minorés à due concurrence, à hauteur de - 72 000 € .

En effet, les crédits alloués jusqu'à présent au titre de l'année 2024 tenaient compte de prévisions de dépenses élaborées dans le cadre de l'avant-projet détaillé et non des prévisions découlant du marché de conception réalisation en tant que tel.

Il est de ce fait proposé de réajuster les crédits à l'occasion de la décision modificative N°2.

S'agissant de la rénovation de l'église Saint-Georges, le montant global de l'opération resterait identique.

En revanche, les crédits de paiement 2024 seraient abondés de + 370 000 € afin de tenir compte de l'avancée du chantier.

Dans le même temps, les crédits de paiement 2028 seraient réduits à due concurrence.

Enfin, concernant la rénovation énergétique, l'opération Charlemagne, la politique patrimoniale ainsi que l'OPAH RU, le montant global des différentes opérations demeurerait identique, de même que le phasage des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 14/11/2024**

- VU** *l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sélestat.*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle.*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal.*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.*
- VU** *la délibération n° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine.*
- VU** *la délibération n° 41 du 1^{er} octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Église Saint Georges.*
- VU** *la délibération n° 91 du 25 février 2021 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021.*
- VU** *la délibération n° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne ».*
- VU** *la délibération n° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local*

(DSIL) pour l'opération de restructuration des équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne.

- VU** *la délibération n° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'Église Saint-Georges.*
- VU** *la délibération n° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022. la délibération n° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération n° DCM_004_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération n° DCM_053_2022 du 24 novembre 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*
- VU** *la délibération n° DCM_032_2023 du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*
- VU** *la délibération n° DCM_074_2023 du 26 juillet 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*
- VU** *la délibération n° DCM_110_2023 du 26 octobre 2023 portant approbation de la convention OPAH-RU 2024-2028 dans le centre historique de Sélestat.*
- VU** *la délibération n° DCM_119_2023 du 30 novembre 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*
- VU** *la délibération n° DCM_127_2023 du 26 octobre 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Centre-Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace.*
- VU** *la délibération n° DCM_034_2024 du 27 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2024.*
- VU** *la délibération n° DCM_079_2024 du 25 juillet 2024 actualisant les autorisations de programme et crédits*

de paiement pour l'exercice 2024.

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.

Adopté

Pour :24

Abstention :9

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Hugo RAPP

Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (DM2 2024)**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement				
			2024	2025	2026	2027	Phasages ultérieurs
AP30 QUARTIER GARE	13 125 887,10	8 474 620,10	225 000,00	2 410 000,00	2 016 267,00	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 437,74	2 468 649,37	1 590 000,00	800 000,00	400 000,00	300 000,00	3 044 788,37
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 933 393,81	5 800 283,81	133 110,00	-	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	25 929 756,61	13 702 400,56	8 300 000,00	3 927 356,05	-	-	-
AP26 POLITIQUE PATRIMONIALE ET OPAH RU	2 468 025,00	-	240 000,00	477 060,00	519 900,00	586 440,00	644 625,00